

GORDES LA VALLEE DE LA SENANCOLE ET L'ABBAYE DE SENANQUE

Vaucluse

20

Site Classé

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site classé

Décret du 30 août 2002

Propriété

Privée et communale

Superficie

1 000 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- Abbaye de Sénanque, classée au titre des monuments historiques le 10 avril 1921 et le 27 novembre 1970
- Village des bories, classé au titre des monuments historiques le 17 octobre 1977
- Zone principale des bories de Gordes, site inscrit le 10 mai 1972

Autres protections au titre des sites sur la commune

- Château et village :
site inscrit 30 novembre 1933 et 11 septembre 1950



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Motivation de la protection : la commune de Gordes possède un patrimoine bâti et paysager exceptionnel. La vallée de Sénanque en constitue la quintessence en conjuguant à l'amont un paysage d'une grande austérité naturelle servant de refuge à l'une des trois abbayes cisterciennes de Provence et à l'aval les traces d'un paysage agricole plus ouvert autrefois objet d'une intense mise en valeur. Il est apparu nécessaire de préserver de façon très rigoureuse un paysage d'un caractère pittoresque exceptionnel et un site fort de caractère historique et culturel.

Etat actuel

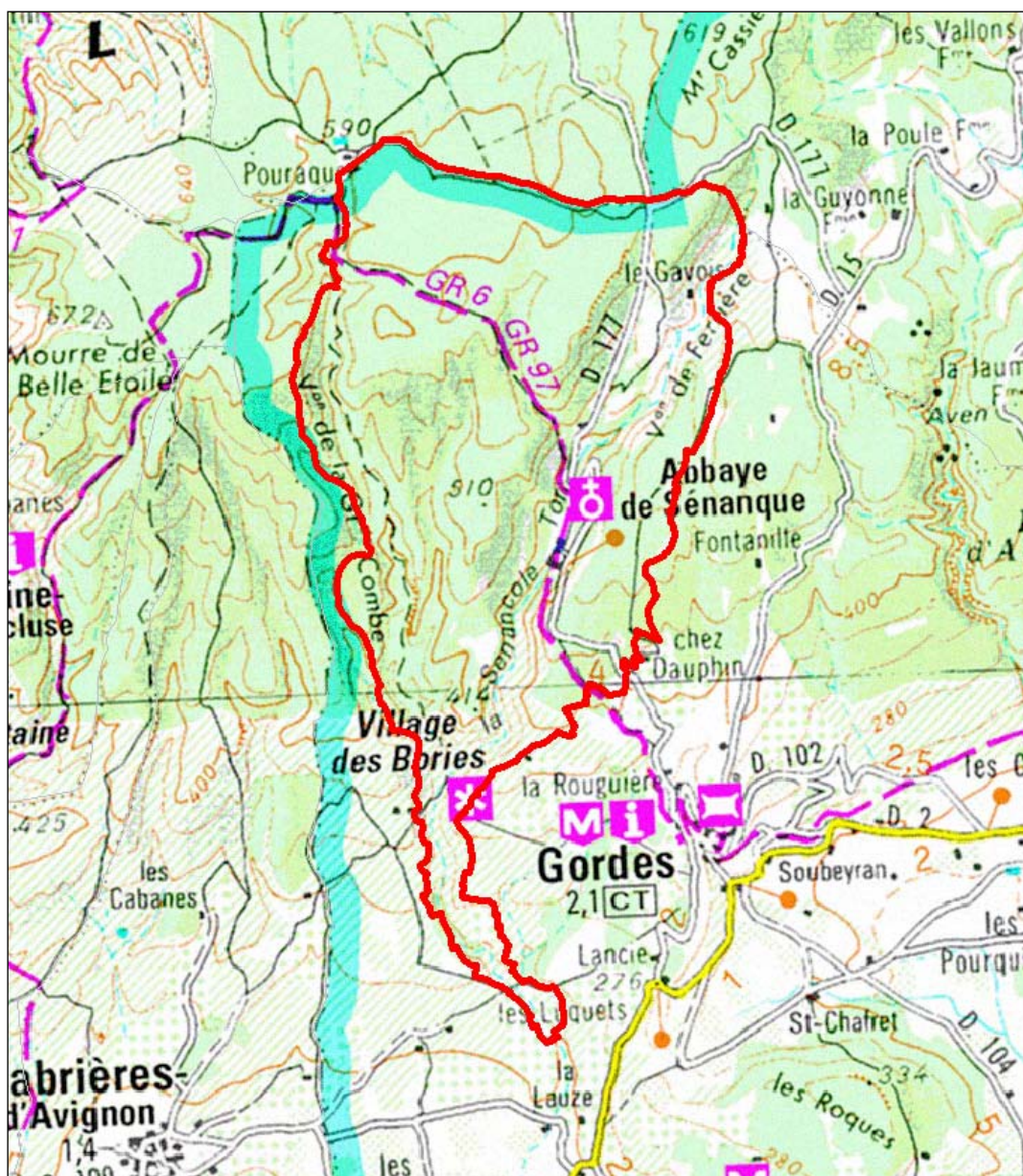
Le site est entretenu par les propriétaires dans un but de préservation et de mise en valeur. Le village des Bories et l'Abbaye de Sénanque sont ouverts au public.
Des chemins de randonnée permettent la découverte du site.

Observations

Le patrimoine troglodyte exceptionnel de la vallée mériterait d'être restauré.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

L'ensemble formé par la vallée de la Sénancole et l'abbaye de Sénanque sur la commune de Gordes, délimité conformément à la carte au 25000ème et aux plans cadastraux annexés au décret.



SITUATION